C.P.A.S.

Allocations de chauffage

Les personnes appartenant à l'une des trois catégories suivantes :

- **1ère catégorie :** les bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance maladie invalidité
- **2ème catégorie :** les ménages à faibles revenus : les revenus imposables bruts sont inférieurs ou égaux à 15.063,45 €, majorés de 2.788,65 € par personne à charge.
- **3ème catégorie :** les personnes surendettées

Peuvent introduire une demande dans les 60 jours de la livraison du combustible auprès du CPAS d'Yvoir lors des permanences qui se déroulent **les jeudis de 13h00 à 15h30.**

Le demandeur doit au moins communiquer les documents suivants :

- **une copie de la carte d'identité,**
- **une copie de la facture.**

Renseignements: numéro de téléphone gratuit du Fonds chauffage (0800/90.929) ou CPAS d'Yvoir (Paul-Marie PETIT - 082/21.49.24)